

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

Séance Ordinaire du 8 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le HUIT du mois de FÉVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, MM. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN (*à partir de 18 h 10*), M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, M. Nicolas PONT, Mme Joséphine TOSTAIN (*jusqu'à 18 h 10*), MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Serge DONATIN), Mme Françoise CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON)

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/02/2021
Date d'affichage du compte rendu : 09/02/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Le lundi 8 février 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Démission de Madame Élisabeth LEBRÊNE de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale et installation de Monsieur Tristan LIÉVIN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Suite à la démission de Madame Élisabeth LEBRÊNE de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, il est procédé à l'installation de Monsieur Tristan LIÉVIN lequel, conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral, a accepté la fonction de Conseiller Municipal.

2. Élection d'une nouvelle Adjointe au Maire.

Suite à la démission de Madame Élisabeth LEBRÊNE de ses fonctions d'Adjointe au Maire, et en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de pourvoir à ce poste et d'élire une nouvelle Adjointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PROCÈDE** à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Adjoint de sexe féminin.

APPEL À CANDIDATURES

CANDIDATURE présentée par la liste « Valognes pour tous » :
Madame Joséphine TOSTAIN

RESULTATS DU VOTE AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• Blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	24

A OBTENU

Mme Joséphine TOSTAIN 24 voix

Madame Joséphine TOSTAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE.

3. Dispositions relatives au personnel territorial.

Sur avis de la commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 2 février, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux.

4. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 2 février, l’Assemblée communale, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** des subventions aux associations suivantes, selon les sommes proposées :

- 45 € pour un enfant valognais scolarisé au Collège Pierre Aguiton de Brécey permettant la participation à la section sportive de football,
- 200 € à la Cible Valognaise pour l’acquisition d’une tenue spécifique aux carabiniers pour une jeune championne de Normandie 2019-2020.

5. Demande de subventions au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL).

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire et de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunies ensemble le 2 février, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** des subventions au titre de la DETR pour chacun des dossiers suivants :

- a) Extension de la salle omnisports Gilbert Février
- b) Aménagement de la rue du Chemin vert
- c) Transfert des ateliers municipaux vers le Centre technique des Cordeliers – 2^{ème} tranche : réhabilitation de la Ferme du Refuge.
- d) Réfection de 6 salles de classe – École Léopold Delisle.

et au titre de la DSIL pour l’aménagement du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin.

6. Délégation par voie conventionnelle avec le Cotentin, de l’exercice de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d’Agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l’article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel serait prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation des exercices 2020 et 2021 sera neutralisé.

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, et de la Commission Travaux – aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunies ensemble le 2 février, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Rodriguez, Mmes Hervieu, Challier, M. Leforestier), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation correspondante et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2020.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, par délibération du 8 décembre 2020, a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place des services communs, il s'est avéré nécessaire de procéder à une révision des AC libres en 2020.

Cette révision permet de prendre en compte de nouveaux « services faits » et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire. En 2019, la ville de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.609.086 € en fonctionnement et - 27.259 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 41.047 €
- en investissement - 85.514 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.568.039 €
- en investissement - 112.773 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (non pérenne) 6.412 €
- en fonctionnement (non pérenne) - 3.215 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- services faits commune (non pérenne) 0 €
- services faits Services communs (non pérennes) - 119.214 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.493.069 €
- en investissement - 27.259 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -54.577 €, les autres services communs tels que les ADS (Autorisation du Droit des Sols) se chiffrant à -116.266 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.322.226 €
- en investissement - 27.259 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 2 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2020, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

✓ AC libre 2020 en fonctionnement :	2.493.069 €
✓ AC libre 2020 en investissement :	- 27.259 €

8. Convention de servitudes avec ENEDIS pour le lotissement Tantel.

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension du lotissement Tantel, il est nécessaire de poser des câbles souterrains au niveau de la rue Aristide Frémine et de la rue Côtis Capel.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la mise en place de ces 2 câbles souterrains sur 16 mètres de long ainsi que ses accessoires au niveau des parcelles cadastrées AE n°509, 514 et 517. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de sa Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières, réunie le 2 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS.

Valognes, le 9 février 2021

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN